



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

REGLEMENT INTERIEUR

Collège SAINT-NICOLAS

9 rue du Grand Bosquet - 02600 Villers-Cotterêts
Tel : 03.23.55.67.35
www.asstremy.fr

Chaque élève inscrit dans l'Etablissement est tenu de respecter ce règlement afin de participer à la sécurité et à la sérénité communes. Nous demandons aux familles de nous prêter leur concours pour en assurer une bonne application.

Applicables à l'intérieur du collège, ces règles sont valables à l'extérieur si le caractère spécifique ou la réalité de l'Etablissement est engagé d'une manière ou d'une autre.

1- LES HORAIRES

Les horaires au Collège Saint-Nicolas du lundi, mardi, jeudi et vendredi sont les suivants :

Matinée		Après-midi	
07h30	Ouverture des portes du collège	13h10	Ouverture des portes du collège
07h55	Première sonnerie : fermeture des portes & mise en rang des élèves	13h15	Première sonnerie : fermeture des portes & mise en rang des élèves
08h00	Deuxième sonnerie : début des cours	13h20	Deuxième sonnerie : début des cours
09h50	Récréation	15h10	Récréation
10h10	Reprise des cours	15h25	Reprise des cours
12h00	Pause méridienne	17h15	Fin de la journée

Les élèves de 6^{ème} n'ont pas cours le mercredi matin (sous réserve).

Mercredi			
	5ème	4ème	3ème
08h00 à 8h55	1ère heure de cours	DST	1ère heure de cours
08h55 à 9h50	2ème heure de cours		2ème heure de cours
09h50 à 10h10	Récréation		
10h10 à 11h05	3ème heure de cours	1ère heure de cours	DST
11h05 à 11h45	4ème heure de cours	2ème heure de cours	
11h05 à 12h00	Fin de la matinée		

Les élèves de 5^{ème} et de 4^{ème}, qui prennent le bus scolaire à 11h50 pourront quitter le collège à 11h45 avec une autorisation parentale.

Horaire des repas

Déjeuner à partir de 12h00. La prestation est assurée par une société de restauration.

Des aménagements sont prévus pour les élèves qui participent à des activités lors du temps de midi.

Horaire des études

Indépendamment des permanences éventuelles liées à l'organisation de l'emploi du temps, les élèves externes et demi-pensionnaires peuvent bénéficier d'une étude surveillée de 08h00 à 17h15.

Toute autorisation de sortie de l'élève pendant la journée est exceptionnelle et dûment motivée, elle est à adresser au responsable de la vie scolaire par écrit.

Tout élève qui quitte l'Etablissement en dehors des heures habituelles de sortie, doit au préalable se présenter à la vie scolaire.

Les demandes de sortie anticipée avant des vacances scolaires sont à proscrire.

2-RESPECT DES PERSONNES & DES BIENS

Article 1 : Comportement

Chaque élève doit, par son langage, ses actes et ses attitudes, être respectueux de ses camarades, de ses professeurs et de tous les adultes intervenant dans la vie du collège.

La politesse est indispensable à la vie commune. Les élèves doivent être attentifs aux règles de savoir-vivre, propreté et bonne tenue à l'intérieur et aux abords du collège ainsi que lors des sorties pédagogiques.

Le chewing-gum est interdit à l'intérieur des locaux du collège.

L'agressivité verbale, voire physique entre élèves ou envers un membre du personnel, la dégradation des biens personnels ou collectifs dans l'établissement et ses abords entraînent une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat et elle fera l'objet d'un signalement d'infraction en milieu scolaire.

La cour de récréation est un lieu de détente et de vie que chacun doit respecter.

Lors des sorties organisées par le collège, un comportement irréprochable est exigé de chacun.

Article 2 : Uniforme et tenue

Port de l'uniforme obligatoire

Afin de promouvoir un environnement scolaire harmonieux, l'égalité entre les élèves et un sentiment d'appartenance à la communauté du Collège Saint Nicolas, le port de l'uniforme scolaire est obligatoire pour tous les élèves. Cet uniforme doit être porté tous les jours de classe, sans exception.

Composition de l'uniforme

L'uniforme obligatoire pour le haut du corps se compose des articles suivants, que les élèves peuvent choisir en fonction des conditions climatiques et de leurs préférences personnelles :

- Tee-shirt
- Polo à manches courtes
- Polo à manches longues
- Pull col V
- Sweat à capuche

Ces articles doivent être conformes aux couleurs et aux motifs définis par l'établissement. Les vêtements doivent être propres, bien entretenus et exempts de toute modification personnelle.

Uniforme pour les événements spéciaux

Lors de certains événements de l'année scolaire, le port du pull col V accompagné du polo à manches courtes blanc sera obligatoire. Ces événements incluent, mais ne sont pas limités à :

- La journée de rentrée
- Les sorties pédagogiques et culturelles
- Les remises des diplômes

Les dates et les détails de ces événements seront communiqués à l'avance par l'établissement.

Uniforme pour l'EPS

Pour les cours d'éducation physique et sportive (EPS), les élèves doivent porter le tee-shirt du pack uniforme ou celui de l'association sportive du collège. Le sweat à capuche de l'uniforme est également autorisé pour les activités extérieures par temps frais.

Modalités d'application

1. **Obligation de port** : L'uniforme doit être porté dès l'arrivée à l'établissement et jusqu'au départ de celui-ci. Il est strictement interdit de le remplacer par des vêtements non conformes pendant les heures de cours, y compris pendant les récréations et les pauses déjeuner.
2. **Contrôles et sanctions** : Le respect de cette obligation sera contrôlé régulièrement par le personnel éducatif. En cas de non-respect, les élèves s'exposent à des sanctions disciplinaires, qui peuvent aller de l'avertissement verbal à des mesures plus sévères en cas de récidive.
3. **Exceptions** : Des dérogations peuvent être accordées pour des raisons médicales sur présentation d'un justificatif et avec l'accord préalable de la direction.

Responsabilités des parents

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables de veiller à ce que leurs enfants respectent cette règle. Ils doivent s'assurer que leurs enfants disposent des vêtements nécessaires pour se conformer à l'uniforme obligatoire et qu'ils portent ceux-ci correctement chaque jour de classe.

En incluant ces dispositions, le règlement intérieur du Collège Saint Nicolas précise clairement les exigences concernant le port de l'uniforme, y compris pour les cours d'EPS, garantissant ainsi une cohérence et une unité dans la présentation des élèves.

Ne sont pas acceptés : casquettes, piercings apparents, jeans déchirés, tenues pas trop provocantes. Cette liste n'est pas limitative.

La tenue de sport est obligatoire pour les cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS). Elle est réservée à ces cours.

La blouse est obligatoire en TP de Physique-Chimie.

Article 3 : Respect des différences

Il est important que chaque élève respecte le caractère propre de l'établissement, ainsi que les différences individuelles, qu'elles soient culturelles, religieuses, sociales ou liées à des capacités différentes.

Toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation basée sur ces différences est strictement interdite. Les élèves sont encouragés à se montrer ouverts d'esprit, à cultiver l'empathie envers autrui et à développer des relations de qualité, ce qui enrichit la communauté scolaire dans son ensemble.

Article 4 : Respect du mobilier et des locaux

Les locaux mis à la disposition des élèves, le mobilier, le matériel pédagogique sont le bien de tous. Il incombe à chacun de veiller à leur bonne conservation. Toute dégradation, volontaire ou non, entraîne pour ses auteurs l'obligation de réparer.

Les élèves pris à dégrader mobiliers ou locaux s'exposent à revenir au collège réparer le matériel dégradé. Il sera demandé aux récidivistes une somme correspondant au remplacement de l'objet.

Article 5 : Respect des biens

Chaque élève doit prendre soin de ses affaires personnelles et respecter celles d'autrui.

Les familles éviteront de confier à leur enfant des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. En cas de perte, dégradation ou de vol d'un objet, ou d'un vêtement, indépendamment des sanctions qui pourront être prises par le responsable du collège à l'égard du coupable, la famille de l'élève lésé s'adressera, pour indemnisation aux parents de l'élève responsable.

Article 6 : Plagiat

Le plagiat consiste à emprunter, imiter ou copier le travail de quelqu'un d'autre en s'en appropriant le mérite, notamment sans en citer la source. Ce travail peut consister aussi bien en des travaux d'autres collégiens qu'en des publications d'auteurs trouvées sur Internet, dans des ouvrages etc.

La reprise d'idées n'est pas en soi condamnable. En revanche, est reprehensible l'emprunt de la forme, de l'expression et de la structure sous laquelle est présentée l'idée.

Cette pratique est considérée comme une fraude susceptible d'entraîner la saisine du conseil de discipline. En outre, toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, des travaux d'un autre auteur et sans son autorisation, peut constituer un acte de contrefaçon et faire l'objet de poursuites civiles ou pénales, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Tout collégien sait donc à quoi il s'expose en cas de plagiat.

Article 7 : Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être déposés au bureau du responsable de la vie scolaire. Toute disparition, perte ou détérioration doit être signalée immédiatement au responsable (professeur ou éducateur). Les objets trouvés non réclamés seront donnés après un an à un œuvre solidaire.

Article 8 : Vols

Le collège ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou disparitions.

Tout élève responsable de vol sera renvoyé temporairement ou définitivement.

3-COMPORTEMENT

Article 9 : Tricherie, fraude ou tentative de fraude

Toute tricherie, fraude ou tentative de fraude est préjudiciable et sera sanctionnée. Article 10 : Présence, Ponctualité, Assiduité

L'élève est obligatoirement présent dans l'établissement durant la journée selon l'emploi du temps et les modalités suivantes :

Le matin l'élève arrive pour l'heure de son premier cours, mais ne quittera le collège qu'à 12h00, L'après-midi l'élève devra arriver pour 13h20, même s'il commence par une heure d'étude. Il ne quittera le collège qu'après sa dernière heure de cours mais pas avant 15h10.

Un élève ne peut quitter l'établissement, en cas de sortie anticipée, sans avoir averti la vie scolaire. Ponctualité : Il est indispensable que les élèves arrivent à l'heure, ils sont tenus d'être présents dans l'établissement au plus tard **10 minutes avant le début** des cours le matin et l'après-midi.

Assiduité : l'élève est assidu en cours, et selon son niveau, aux DST, aux épreuves communes, au brevet blanc

Retard : L'élève en retard présentera obligatoirement son billet de retard au professeur qui vérifiera le retard. Un message sera automatiquement envoyé à la famille.

En cas de retard non excusé ou répété, l'élève sera puni.

Absences : Toute absence d'un élève doit être signalée par les parents au préalable à la vie scolaire par un écrit (Mail, EcoleDirecte). Des absences répétées non justifiées font l'objet d'un signalement à l'Autorité Académique. Les rendez-vous médicaux non urgents devront être pris en dehors des cours.

Quand un élève n'a pas cours, il a à sa disposition pour travailler une salle de permanence et un centre de documentation et d'information (CDI).

En cas de suppression d'un cours due à l'absence d'un professeur, la vie scolaire en informe les élèves et les parents. Toute modification d'emploi du temps est précisée sur EcoleDirecte (cf. emploi du temps de l'élève). Dans ce cadre, les entrées et sorties des élèves sont déterminées par le régime choisi par les parents.

Article 10 : Tabac, alcool, substances illicites

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

L'introduction, l'usage, la distribution et la vente de produits dangereux ou substances illicites (alcool, tabac, vapoteuse...) sont strictement interdits dans l'établissement.

Conformément à la législation en vigueur, un signalement d'infraction en milieu scolaire sera réalisé auprès des services de police et du procureur de la République, et des sanctions internes seront prises.

Article 11 : Les objets connectés

Tout objet susceptible de nuire à l'attention des élèves est à proscrire. La possession ou l'usage d'objet sans rapport avec les activités pédagogiques sont interdits.

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement de communication électronique ou appareil permettant la prise de vue ou de voix est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Les téléphones doivent impérativement être éteints et rangés dans le sac, sous peines de confiscation et de sanction.

En vertu de la loi sur le droit à l'image il est interdit de photographier ou filmer dans l'établissement.

Article 12 : Discretion dans les relations personnelles

Notre collège, en accord avec ses valeurs d'éducation et de respect mutuel, souligne l'importance de la retenue dans les comportements affectifs au sein de l'établissement. Les démonstrations publiques d'affection, les comportements intimes, ne sont pas autorisées dans l'enceinte du collège.

4-SANTE, SECURITE, HYGIENE

Article 13 : Consigne d'incendie, Plan Vigipirate

Les consignes d'incendie, ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre sont affichées dans les différents locaux de l'Etablissement en particulier dans les salles de classe.

Ces consignes doivent rester présentes à l'esprit de tous. Toute situation anormale doit être signalée immédiatement à la connaissance de l'adjoint responsable du collège. L'élève portera le plus grand respect aux différents dispositifs d'incendie en place dans l'Etablissement (panneaux, extincteurs...). Des exercices d'évacuation seront effectués régulièrement, selon les règles en vigueur.

Des exercices de mise en sécurité seront réalisés régulièrement selon les directives rectores.

Article 14 : Sécurité

Par mesure de sécurité, les élèves ne doivent pas déposer leurs cartables dans les couloirs et sous le préau. Des casiers sont prévus à cet effet.

De même, les élèves ne doivent pas stationner devant le collège ni à proximité.

Le stationnement des véhicules, même ponctuel devant la porte du collège pour faire descendre les enfants de voiture est extrêmement dangereux et interdit par le code de la route.

Tout élève qui faciliterait l'entrée dans l'enceinte du collège de personnes étrangères à l'Etablissement sera sanctionné.

Article 15 : Pour réduire les risques de sinistre ou d'accident

L'introduction, la détention ou l'utilisation d'objets dangereux (ou de répliques) sont formellement interdites dans l'enceinte du collège. Il en va de même pour les briquets ou allumettes.

Le cutter est interdit dans l'Etablissement. Il est prêté par le collège par l'intermédiaire du professeur de technologie si nécessaire et ramassé en fin de cours.

L'usage du Blanco liquide ou tout autre produit annexe, ainsi que l'utilisation des feutres indélébiles sont prohibés au collège.

Article 16 : Soins

L'Etablissement ne délivre aucun médicament.

Un élève souffrant ne doit en aucun cas quitter l'Etablissement seul. Les responsables légaux seront prévenus et doivent venir chercher leur enfant.

Tout traitement médical longue durée doit être déposé à l'accueil accompagné de l'ordonnance et nécessitera la rédaction d'un PAI.

Un PAI sera de même rédigé pour l'élève qui doit suivre un régime alimentaire adapté.

En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours, la famille sera avertie par nos soins.

En cas de maladie contagieuse ou de parasitose, l'élève atteint sera remis à sa famille jusqu'à guérison attestée par un médecin conformément à la réglementation sur l'éviction scolaire.

Article 17 : La psychologue scolaire

Sauf indication contraire écrite du responsable légal transmise par mail EcoleDirecte durant la 1^{ère} quinzaine de l'année scolaire, l'élève pourra à tout moment par l'intermédiaire de Monsieur Gratiot ou Madame Pannier prendre rendez-vous avec la psychologue scolaire présente dans l'enceinte du collège une demi-journée toutes les 3 semaines.

Article 18 : Accident

Tout accident dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé au responsable de vie scolaire.

5-SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES, ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Les sorties pédagogiques, gratuites et sur temps scolaire, sont obligatoires.

Les sorties pédagogiques et séjours pédagogiques (avec nuitée(s)) s'organisent sur inscription.

Les élèves sont toujours soumis au Règlement Intérieur durant les sorties et séjours pédagogiques. Nous attendons de leur part la gratitude qui convient à l'engagement supplémentaire de leurs professeurs et éducateurs.

L'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à toute sortie ou séjour aux élèves ayant eu un comportement perturbateur.

6-CULTURE RELIGIEUSE

Le collège Saint-Nicolas est un Etablissement privé Catholique sous contrat. Notre projet pastoral est disponible sur le site de l'association scolaire <http://www.asstremy.fr>

La signature du bulletin d'inscription implique l'adhésion au projet pastoral.

La pastorale est une « mise en œuvre de la mission ecclésiale au service d'une société de justice et de paix¹. » A ce titre, la célébration de rentrée, par son caractère exceptionnel, et les cours de culture religieuse sont obligatoires.

Les messes régulièrement proposées hors temps de cours ne sont pas obligatoires.

L'ensemble de ces mesures vise à créer un environnement scolaire où chaque élève se sent soutenu dans son parcours éducatif et personnel, tout en promouvant une communauté scolaire solidaire et responsable.

7-PUNITIONS SCOLAIRES et SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le collège dispose d'un système de sanctions disciplinaires structuré pour répondre de manière appropriée aux divers manquements au Règlement intérieur, garantissant ainsi un environnement éducatif respectueux et sécurisé pour tous.

Les familles sont avisées de la sanction de leur enfant par SMS, courriel, ou courrier recommandé.

Les punitions sont prononcées pour un manquement mineur au règlement intérieur. Elles peuvent être prononcées par tout adulte de la communauté éducative.

Elles ne figurent pas au dossier administratif et ne sont pas susceptibles de recours.

¹ Statut du Chef d'établissement de l'Enseignement catholique – section 1.2.

Les punitions sont les suivantes :

- L'avertissement oral, vise à corriger le comportement de l'élève avant que d'autres mesures ne soient envisagées.
- Le travail supplémentaire donné par le professeur,
- L'exclusion de cours,
- La retenue, le mercredi matin de 8h00 à 12h00 pour les classes de 6ème et selon l'emploi du temps pour les autres niveaux. Pendant la retenue, un travail précis pourra être assigné à l'élève.
- La retenue pour cumul de sanctions, toutes les trois croix de comportement ou six croix de travail.
- La mise sous contrat : un contrat peut être établi entre l'élève, ses parents et la cheffe d'établissement. Ce contrat spécifie les attentes en matière de comportement et les objectifs à atteindre, avec des échéances claires et des conséquences en cas de non-respect.
- Le blocage de la réinscription : L'inscription et la réinscription dans l'Association Scolaire Saint-Rémy sont conditionnées à la signature de la charte, à un comportement respectueux et scolaire, à une implication dans le travail au collège et au domicile. Tout élève qui refuserait d'adopter un comportement adéquat ou une réelle attitude de travail pourra voir sa réinscription dans notre établissement suspendue.

Une commission éducative, présidée par la Cheffe d'Etablissement ou son adjoint et composée de membres de la communauté éducative, de l'élève et de ses représentants, peut également être réunie. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Elle peut aussi avoir été un préalable à l'engagement éventuel de procédures disciplinaires par la Cheffe d'Etablissement.

Les sanctions disciplinaires (BOEN n°8 juillet 2000) concernent les manquements graves au règlement intérieur, atteinte aux personnes ou aux biens.

Elles relèvent uniquement de la Cheffe d'Etablissement après concertation avec le conseil de Discipline.

Les sanctions sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

Les sanctions sont les suivantes :

- L'avertissement écrit
- L'exclusion temporaire avec ou sans mesure conservatoire², avec ou sans inclusion
- La convocation devant le conseil de discipline : le conseil de discipline est une instance consultative. Le conseil de discipline est composé de la cheffe d'établissement, de l'adjoint en charge du site, d'au moins un professeur, d'au moins un représentant de la vie scolaire, d'au moins un représentant de l'APEL, d'au moins un délégué de classe, de l'élève concerné et d'au moins un responsable légal, ainsi que de tout membre de la communauté éducative jugé nécessaire par la cheffe d'établissement.
- L'exclusion définitive de l'établissement, avec ou sans mesure conservatoire*
- La saisie des autorités judiciaires par la Cheffe d'établissement.

Au-delà des sanctions, le collège met l'accent sur la prévention et la réparation des torts causés. Des programmes de sensibilisation et des ateliers sur le comportement sont proposés pour prévenir les infractions et aider les élèves à comprendre les conséquences de leurs actes, tout en travaillant sur la réparation et l'amélioration de leurs interactions au sein de l'établissement.

² La Mesure Conservatoire : en cas de menace, de trouble, dans l'attente de clarification d'une situation conflictuelle, la Cheffe d'Etablissement peut interdire à l'élève l'accès à l'Etablissement.